CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h, les membres du Conseil du 17ème arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

La majorité des 39 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, Mme BOUKIOUDI, M. BOULARD, M. BOURRIAUD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIERE, Mme DE VOS, Mme DELOBELLE, Mme DERHY, Mme ELKAIM-RIMMER, Mme FERNANDES, M. HALL, Mme HAMELLE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, M. KNOWLES, M. KONE, M. LEDRAN, M. LUCE, M. MALLO, M. MERVILLE, M. M'HADJOU, Mme NAUD, Mme OUVRET, M. PERIFAN, Mme PITON SAINT-MARTIN, M. PLUQUIN, M. RODRIGUES, Mme SERFATI, Mme TANSINI, M. TERRIOUX, Mme TOURY et M. ZIADY.

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. BOURRIAUD
M. PECHENARD donne pouvoir à M. BOULARD

Sont arrivées en cours de séance :
Mme DUMAS à 19h57, donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme PARDO à 19h35

Est partie en cours de séance :
Mme DERHY à 21h24

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint (35 présents sur 39 membres), ouvre la séance à 19h05 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance (172026041)

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 (172026042)

III. Inventaire des équipements de proximité (172026043)

IV. Examen des projets suivants

2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

2026 DDCT 171 États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027

2026 DDCT 172 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027

2026 DDCT 185 Subventions (89 200 euros euros) à 52 associations pour le financement de 58 projets dans les quartiers populaires parisiens (3ème enveloppe).

2026 DDCT 189 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (150 000 euros) à 22 associations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens.

2026 DAC 169 Subventions (400.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique.

2026 DAC 199 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à un festival de théâtre amateur et de littérature.

2026 DSOL 97 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour Beaunier et Épinettes.

2026 DSOL 121 Subventions (34 500 euros) à dix-neuf associations et convention annuelle avec huit associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 17ème arrondissement.

2026 DSOL 150 23 subventions de fonctionnement (204 000 euros) pour 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies

2026 DSOL 137 Subventions (59 650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

2026 DLH 80 Réalisation 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I et 4 PLUS) par AXIMO. Subvention (184 921 euros)

2026 DLH 81 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17ème arrondissement par AXIMO - Subvention (395 374 €)

2026 DLH 218 Location de l'immeuble 41 avenue de Saint Ouen (17e) à ELOGIE-SIEMP – Bail emphytéotique.

2026 DLH 118 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts
finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par Paris Habitat

2026 DLH 224 Location des immeubles communaux 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) à SEQENS SOLIDARITES – Avenant à bail emphytéotique

2026 DAE 157 Subventions 610.000 euros et conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi.

2026 DFPE 136 Fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents enfants

2026 DFPE 240 Subventions (9 470 576 euros), avenants aux CPO passées avec des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), subventions d'investissement (70 631 euros)

2026 DFPE 261 Subvention de fonctionnement (5 150 176 euros), avenant à la CPO passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'EAJE (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60 713 euros)

2026 DFPE 264 Subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE)

2026 DFPE 265 Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

2026 DDCT 113 Subventions (209 500 euros) à 33 associations au titre du soutien à la vie associative parisienne

2026 DASCO 66 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros)
2026 DASCO 73 Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027
2026 DASCO 74 Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026
2026 DASCO 76 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)
2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)
2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129 451 euros)
2026 DASCO 89 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93 100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027
2026 DASCO 92 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026
2026 DFA 37 CODP d'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris
2026 DAC 131 Signature d'un acte notarié relatif au don du buste d'André Zirnheld réalisé par Madame Nacera KAINOU - Association Soutien Commando (17e)
2026 DAE 146 Conventions, avenants et subventions (426.000 euros) à 11 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.

V. Examen des vœux suivants

V172026045 Vœu relatif à l'engagement d'une étude indépendante de faisabilité et à l'installation d'un comité de préfiguration pour la couverture végétalisée des voies ferrées de la gare Saint-Lazare
V172026046 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu du 17e arrondissement en hommage à Lucienne Boyer
V172026048 Vœu relatif aux conséquences de la mobilisation répétée des gymnases du 17e arrondissement pour l'hébergement d'urgence et au soutien aux associations sportives
V172026049 Vœu relatif au renforcement de la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote
V172026050 Vœu relatif à l'actualisation et à l'adaptation des droits de voirie applicables aux commerces
V172026051 Vœu relatif au renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique avenue de Clichy et ses abords
V172026052 Vœu relatif à la création d'un régime de terrasse estivale à amplitude horaire réduite et à redevance proportionnée
V172026056 Vœu relatif à l'organisation d'un événement dédié à la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre la sérophobie à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le Sida
V172026055 Vœu relatif à la révision du règlement intérieur de la commission de désignation des logements sociaux du 17e
V172026057 Vœu relatif à l'insuffisante desserte de la gare Pont Cardinet par la ligne L
V172026058 Vœu relatif au soutien d'expérimentation de caisse alimentaire inspirée de la Sécurité sociale de l'alimentation à Paris pour un véritable droit à une alimentation saine, de qualité, durable et choisie
V172026059 Vœu relatif à la mise à disposition et à la mutualisation des locaux publics au bénéfice des associations du 17e arrondissement
V172026053 Vœu relatif à la mise à disposition gracieuse et simplifiée d'un stand pour les associations locales sur les marchés extérieurs du 17e arrondissement

La séance est ouverte à 19 heures 04.

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-159

OBJET : 172026041 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Conformément au Code général des collectivités territoriales, il nous est demandé de désigner notre secrétaire de séance. Je propose Augustin Merville.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 23 septembre 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : M. Merville, conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 38 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-160

OBJET : 172026042 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026

M. BOULARD : Nous poursuivons avec l'approbation du procès-verbal de la dernière séance de notre Conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 23 septembre 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 38 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-161

OBJET : 172026043 Inventaire des équipements de proximité

M. BOULARD : La parole est à Alix Bougeret, première adjointe en charge de la culture, des finances, de l'administration générale, de la politique de la ville et du conseil de quartier La Fourche-Guy Môquet.

Mme BOUGERET : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais vous présenter une délibération que nous voyons tous les ans puisqu'il s'agit de dresser et d'adopter l'inventaire des équipements de proximité de notre arrondissement. Je vais évidemment présenter les deux délibérations qui vont ensemble.

En 2026, 224 équipements étaient inscrits à l'inventaire du 17ème arrondissement. Pour 2027, l'inventaire recensera 223 équipements. Une différence qui résulte, d'une part, de la suppression de cinq sites. Il s'agit surtout d'un toilettage de cet inventaire avec la suppression de trois jardinières inscrites en doublon et d'une jardinière qui n'existait plus depuis plusieurs années, et puis aussi du retrait du jardin d'enfants situé au 4, rue Fernand-Pelloutier, équipement qui est fermé et qui fait l'objet d'un programme global de réhabilitation.

D'autre part, l'ajout de quatre nouveaux équipements :

- l'espace canin du boulevard des Batignolles, dont la gestion a été confiée à la DEVE suite à un arbitrage du secrétariat général de la Ville en fin d'année dernière et pour lequel la mairie centrale ne prévoit pas – petite parenthèse – de nous accorder les crédits d'entretien correspondants ;
- mais aussi le boulodrome Navier-Kellner ;
- les agrès de la place Arnault-Tzanck ;
- l'établissement multi-accueil petite enfance de la rue Salneuve.

Cela porte le total des équipements pour l'année 2027 à 223 : 5 équipements culturels, 46 scolaires, 29 pour la petite enfance, 19 équipements sportifs, 5 pour la jeunesse, 117 espaces verts ainsi qu'évidemment la Mairie et la MVAC. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;
Vu le projet de délibération 2026 DDCT 145 du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 17e arrondissement a la charge ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 17e arrondsisement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 17e arrondissement a la charge est abrogé.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-162

OBJET : 2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

Mme BOUGERET : C'est la même délibération rattachée à l'arrondissement. Donc, je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris,
Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 145.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-163

OBJET : 2026 DDCT 171 États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027

Mme BOUGERET : Là aussi, une traditionnelle délibération financière qui vise à déterminer le cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales pour l'année 2027. Le projet de délibération fixe les conditions d'affectation de ces deux dotations de fonctionnement à notre état spécial.

Cela concerne d'abord la dotation, je le disais, de gestion locale. La délibération fixe les règles du jeu en cas de désaccord entre le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris. S'agissant de la dotation d'animation locale, la délibération fixe les critères qui déterminent le montant de ces dotations, l'animation locale et culturelle, mais aussi par exemple les conseils de quartier.

C'est un cadre qui est ancien, qui a été déterminé en 2002 et dont nous pouvons regretter qu'il n'ait pas particulièrement évolué. En tout cas, les montants qui sont affectés à l'arrondissement, eux, ne l'ont pas été. Pourtant notre arrondissement évolue, bouge, se densifie. Nous pouvons parler, par exemple, de la dotation de nos conseils de quartier – c'est anecdotique, cela ne l'est pas d'ailleurs – qui ont quand même des dotations, nous allons nous le dire entre nous, assez ridicules pour une année entière.

Pour autant, c'est un cadre évidemment technique et je vous propose d'émettre un avis favorable. Nous aurons l'occasion d'en reparler en novembre prochain et en décembre.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511- 16, L.2511- 18, L.2511- 36 à L.2511- 41 et R. 2511- 22 ;
Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de déterminer , au titre de l'exercice 2026, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 171.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-164

OBJET : 2026 DDCT 172 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027

Mme BOUGERET : Cette fois-ci, la délibération-cadre concerne les investissements. Elle ne porte pas sur les montants de la dotation d'investissements que nous verrons là aussi dans le cadre du budget, mais reconduit d'un point de vue assez technique l'autorisation d'effectuer les dépenses d'investissement en dehors de celles prévues et effectuées sur les équipements de proximité, pour permettre au Maire d'engager les investissements, notamment sur des investissements de voirie dans l'espace public par exemple ou dans des équipements municipaux qui ne seraient pas à l'inventaire. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511- 16, L. 2511- 18, L. 2511- 22, L. 2511 -27, L. 2511- 28, L. 2511- 36, L. 2511- 36- 1 et L. 2511- 43 ;
Vu le Code de la Command e publique du 1er avril 2019 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer , passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511- 16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 172.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-165

OBJET : 2026 DDCT 185 Subventions (89 200 euros euros) à 52 associations pour le financement de 58 projets dans les quartiers populaires parisiens (3ème enveloppe).

Mme BOUGERET : La DDCT 185 a trait au financement de projets dans les quartiers populaires parisiens. Il s'agit d'une troisième enveloppe qui a été affectée. Concernant le 17ème arrondissement, elle attribue 3 000 € à l'association Méduz qui intervient dans la lutte contre la prostitution infantile. Elle attribue 1 000 € à Écoute Habitat 17 qui intervient porte de Saint-Ouen auprès des locataires de Paris Habitat. Elle attribue 1 000 € également au Pimms Médiation Paris pour des permanences d'accès aux droits. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : La délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024- 2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose des subventions (89 200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3ème enveloppe) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 185.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-166

OBJET : 2026 DDCT 189 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (150 000 euros) à 22 associations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme BOUGERET : Cela concerne l'attribution de subventions suite à un appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » à 22 associations à l'échelle parisienne. Pour le 17ème arrondissement, est concernée :

- Droits d'urgence, qui se voit attribuer une subvention de 5 000 € ;
- ACTURE, une subvention de 10 000 € pour son action « PIX'ton Avenir » ;
- Feu Vert, 17 000 € pour son intervention auprès des jeunes du quartier de la porte de Saint-Ouen et des Épinettes.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Mme OUVRET : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est l'occasion de féliciter ACTURE et Feu Vert, mais aussi de particulièrement soulever le projet de Droits d'urgence qui interviendra sur le 17ème arrondissement. Nous le savons, beaucoup de jeunes des quartiers populaires de notre arrondissement rencontrent des difficultés d'insertion, notamment liées à l'emploi ou à la formation, mais aussi à l'accès aux droits et aux relations avec les institutions. Dans le projet de Droits d'urgence qui nous est proposé aujourd'hui, est mentionnée la lutte contre les amendes forfaitaires abusives qui, lorsqu'elles s'accumulent, nous le savons, ont des conséquences très concrètes : endettement, éloignement des institutions, mais aussi difficultés à avancer, à se loger ou encore à trouver un travail. Ces contrôles de police répétés, ces verbalisations répétées, nous le savons, sont effectués sur des bases discriminatoires et très souvent racistes, et touchent énormément les quartiers du 17ème arrondissement. C'est dans ce sens que la Mairie de Paris a voté au dernier Conseil de Paris l'expérimentation du récépissé de contrôle en lien avec la Préfecture de police. C'est dans ce sens que nous avançons à Paris et nous continuerons en parallèle à dénoncer le fait que nous endettons des jeunes qui sont déjà dans des situations difficiles. Alors, nous sommes très fiers d'accueillir un projet comme celui porté par Droits d'urgence dans notre arrondissement. Merci.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Droits d'urgence est une association que nous connaissons et qui nous avait aidés notamment à accompagner un certain nombre de jeunes qui avaient été verbalisés – Monsieur Charpentier s'en souvient – notamment lors de la Covid, lié au confinement et aux règles de confinement qui avaient parfois été enfreintes. Droits d'urgence avait permis d'encadrer, notamment à travers des ateliers de sensibilisation et des outils pratiques, de lever les freins, notamment ces sanctions, par des actions de réparation, et surtout d'aider sur des difficultés rencontrées par certains jeunes suite à ces verbalisations. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations oeuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024- 2030 ;
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose des subventions (150 000 euros) à 22 associations et fondations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 189.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-167

OBJET : 2026 DAC 169 Subventions (400.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique.

Mme BOUGERET : Cette fois-ci, une délibération qui a trait aux affaires culturelles et qui concerne aussi les affaires scolaires, puisqu'elle concerne l'attribution de subventions à l'orchestre Pasdeloup et à l'Etoile du Nord. Ce sont deux résidences dont bénéficie le collège Mallarmé depuis plusieurs années. L'orchestre Pasdeloup intervient pour prolonger le travail qui est effectué dans le cadre de la classe orchestre et que les enfants de Pouchet peuvent poursuivre au collège Mallarmé en lien avec notre conservatoire Claude Debussy. Cela me permet de saluer l'action de l'Heure civique qui permet d'accompagner chaque lundi les enfants du collège Mallarmé au conservatoire et ainsi de sécuriser et de compléter ce beau dispositif.

M. BOULARD : Cela concerne également L'Étoile du Nord pour le théâtre mené au collège Mallarmé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 69 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAC 169.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-168

OBJET : 2026 DAC 199 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à un festival de théâtre amateur et de littérature.

Mme BOUGERET : Une subvention de 2 000 € pour le festival Les Rencontres de la nuit qui est porté par l'association La Nuit comme en plein jour que nous connaissons bien, qui existe depuis longtemps dans le 17ème arrondissement, mais pas que, également dans le 9ème et le 18ème, et qui avait des sujets pour boucler son financement de festival et qui a trouvé une oreille attentive auprès de la Mairie centrale. Donc, nous sommes ravis qu'ils puissent le faire dans de bonnes conditions. Je vous propose d'émettre un avis favorable pour cette subvention de 2 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association la nuit comme en plein jour une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAC 199.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

M. BOULARD : Merci pour ces premières délibérations rapportées et des votes unanimes.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-169

OBJET : 2026 DSOL 97 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour Beaunier et Épinettes.

M. BOULARD : La parole est à Pierre Bourriaud, notre adjoint en charge des affaires sociales, des seniors, de l'inclusion numérique et en charge du conseil de quartier Courcelles-Wagram.

M. BOURRIAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne deux résidences autonomie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris : la résidence Beaunier dans le 14ème et la résidence des Épinettes dans le 17ème. Je centrerai évidemment ma présentation sur la résidence des Épinettes.

Pour mémoire, les résidences autonomie accueillent des personnes âgées encore autonomes qui souhaitent bénéficier d'un cadre sécurisé avec une présence permanente de personnel et des services collectifs. C'est une réponse intermédiaire entre le logement ordinaire et l'EHPAD, notamment pour prévenir l'isolement et accompagner l'avancée en âge.

La résidence des Épinettes, qui est située au 51 de la rue des Épinettes, a fait l'objet, vous le savez, d'une importante opération de restructuration. Le bâtiment, qui datait de 1965, présentait de nombreuses insuffisances : un défaut d'accessibilité, des salles d'eau non conformes, une présence importante d'amiante, la vétusté de ses toitures, une mauvaise performance énergétique et un système de sécurité incendie qui n'était pas conforme.

La résidence a rouvert après travaux. Elle compte désormais 63 logements individuels qui sont accessibles aux PMR. Les espaces collectifs et administratifs ont également été rendus accessibles avec un désamiantage complet, le remplacement des menuiseries, la sécurisation et la végétalisation des toitures-terrasses ainsi que la réfection du système de sécurité incendie. À date, 8 résidents ont réemménagé dans cette résidence. L'objectif étant que la résidence soit complètement occupée à la fin de l'année 2026.

Le coût global de l'opération s'élève à 17,2 millions d'euros, dont 2,5 millions financés par la Ville, le reste du financement reposant sur le Fonds vert de l'État, la CNAV et les fonds propres de la CASVP.

L'objet de l'avenant qui nous est soumis aujourd'hui est essentiellement financier et technique. Il ne modifie ni le montant de la subvention destinée aux Épinettes ni le contenu de l'opération. En fait, la convention initiale prévoyait un échéancier global pour les deux résidences. L'avenant distingue désormais les calendriers de versement. Le changement concerne principalement la résidence Beaunier dans le 14ème, pour laquelle une deuxième avance est désormais prévue. Pour les Épinettes en revanche, le dispositif reste inchangé : une avance de 68 %, soit 1,8 million d'euros, puis le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation des justificatifs prévus.

Autrement dit pour le 17ème, cet avenant ne change ni le projet ni son financement, il actualise simplement la convention commune aux deux opérations afin de tenir compte de leur calendrier respectif. Donc, je vous invite évidemment à adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

M. PLUQUIN : Monsieur le Maire, je suis désolé, je réagis avec un peu de retard. Je suis obligé de me déporter parce que, dans mes fonctions à la CNAV, j'ai déjà donné un avis sur le dossier des Épinettes.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Vous pouvez rester physiquement. Nous notons le déport.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2511- 13 ; L 2511- 14 ;
Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris;
Vu le projet de délibération 2026 DSOL 97 par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de modifier par avenant N°1, au titre de l'exercice 2026, la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investisscement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14ème arrondissement) et « Épinettes» (17ème arrondissement).
Vu la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement, signée le 1er décembre 2025, entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Bourriaud, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 97.

N'a pas pris part au vote : M. PLUQUIN Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 36 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-170

OBJET : 2026 DSOL 121 Subventions (34 500 euros) à dix-neuf associations et convention annuelle avec huit associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 17ème arrondissement.

M. BOURRIAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne l'attribution de 34 500 € de subventions à 19 associations au titre du Fonds d'animation locale solidarité du 17ème arrondissement. Ce fonds s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 de la territorialisation de l'action publique parisienne qui vise notamment à donner aux mairies davantage de capacités pour piloter et animer l'action sociale au plus près des besoins du territoire. Il repose sur une enveloppe nouvelle de 500 000 € à l'échelle parisienne, répartis entre les arrondissements selon des critères démographiques avec une majoration pour ceux comprenant des quartiers populaires. L'objectif de ce FAL solidarité est le soutien des projets associatifs répondant concrètement aux besoins sociaux des habitants, avec une attention particulière portée aux publics les plus vulnérables. Les projets doivent notamment être cohérents avec les priorités concernant les seniors, le handicap, la protection de l'enfance, la lutte contre l'exclusion, l'insertion et l'inclusion numérique. Dans le 17ème, les candidatures ont été recueillies dans le cadre d'un appel à projets puis examinées au regard des priorités de notre feuille de route et de leur véritable ancrage local. Je précise que cette sélection a été effectuée dans le cadre d'une commission plurielle associant des élus de la majorité comme de l'opposition, les services de la Mairie, les services sociaux ainsi que la Maison de la vie associative et citoyenne. Ce croisement des regards a permis d'examiner les projets au regard de leur intérêt local, social, de leur pertinence et de leur utilité. Je vais vous donner la liste des 19 subventions qui sont proposées à votre vote pour cette année 2026 :

- L'association RSI la Ressource pour le montage d'une pièce musicale, « *Le Fantôme de Bessières* », pour faire découvrir aux jeunes l'histoire et la géographie du 17ème pour 2 000 € ;

- La Société de Saint-Vincent-de-Paul pour l'organisation de deux repas solidaires afin de lutter contre l'isolement pendant les fêtes de fin d'année pour 1 500 € ;
- La Cabane Bleue pour son action d'« aller vers » à destination des familles les plus vulnérables, axée sur le soutien à la parentalité pour 1 500 € ;
- Vision Solidarité pour ses actions en faveur des plus précaires afin de leur garantir un accès à la santé visuelle et aux lunettes pour 1 500 € ;
- CQFD Bessières pour ses animations et ateliers pour favoriser les échanges intergénérationnels pour 1 500 € ;
- L'Atelier éducatif, culturel et sportif (AECS) pour ses actions visant à renforcer le lien social et la solidarité dans le quartier Épinettes-Porte de Saint-Ouen pour 2 000 € ;
- Les Petits Frères des Pauvres pour la célébration des 30 ans du Café des Petits Frères pour 2 000 € ;
- Espace 16 pour ses actions pour rompre l'isolement des seniors pour 2 000 € ;
- Solidarité chrétienne des Batignolles pour l'organisation de repas partagés assis à base de produits frais pour 1 500 € ;

- Class 17 pour pérenniser le dîner de solidarité offert pendant les trois mois d'hiver dans notre mairie : 5 000 € ;
- AS Paris 17 pour la distribution de repas équilibrés aux publics précaires pendant la période hivernale : 1 500 € ;
- AVF Paris 17-8-9 pour l'organisation d'activités physiques notamment au bénéfice des seniors : 1 500 € ;
- L'École des Grands-Parents européens pour l'organisation des « Cafés des grands-parents », lieux d'échange sur toutes les problématiques liées à la grand-parentalité : 1 500 € ;
- Traits d'union pour l'organisation d'ateliers artistiques dans les clubs seniors Épinettes, Saint-Ange et Saussure : 1 500 € ;
- Kocoya pour l'organisation d'ateliers de prise en main des espaces numériques de travail au bénéfice des parents d'élèves confrontés à la fracture numérique : 1 500 € ;
- Le Secours catholique pour le financement de son accueil de jour pour les personnes à la rue de la rue des Apennins : 2 000 € ;
- L'Entraide scolaire amicale pour son action de mentorat, autrement dit d'accompagnement scolaire d'enfants des quartiers de la politique de la ville : 1 500 € ;
- L'Association de sport adapté et de loisirs (ASALP) pour la création de cours de sport adaptés pour enfants en situation de handicap : 1 500 € ;
- Unis-Cité pour son action « Booster » de lutte contre le décrochage scolaire de 10 lycéens du 17ème grâce à l'engagement citoyen : 1 500 €.

J'ai été un peu long, mais il m'apparaissait important de montrer la diversité des besoins auxquels le tissu associatif du 17ème contribue à répondre : la lutte contre l'isolement, l'accompagnement des seniors, l'aide alimentaire, l'accès à la santé, le handicap, le soutien aux jeunes et aux familles, l'inclusion numérique, l'accueil des personnes à la rue et, plus globalement, la création de lien social. Il montre toute l'utilité de ce Fonds d'animation locale solidarité pour permettre à l'arrondissement de soutenir des initiatives très concrètes directement ancrées dans la vie de nos quartiers. Je vous invite donc à adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci, Monsieur Bourriaud, pour cette présentation de la délibération, et merci d'avoir présidé le jury avec Alix Bougeret et avec Pierre Pluquin pour cette sélection de projets. Merci aux associations aussi qui ont déposé des projets et il y en avait beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511 14 ;
Vu projet de délibération 2026 DSOL 121 par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix neuf associations ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Bourriaud, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 121.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-171

OBJET : 2026 DSOL 150 23 subventions de fonctionnement (204 000 euros) pour 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies

M. BOURRIAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération propose d'attribuer 204 000 € de subventions de fonctionnement à 23 associations qui interviennent dans le domaine de l'inclusion numérique, principalement auprès de personnes et de familles en situation de précarité.

L'inclusion numérique est aujourd'hui un véritable enjeu d'accès aux droits. À mesure que les démarches administratives, l'accès aux services publics, à l'emploi ou même à la santé se dématérialisent, la difficulté à maîtriser les outils numériques peut devenir un facteur supplémentaire d'exclusion. Le dossier rappelle que 16 millions de personnes en France, soit 31 % de la population, se déclarent éloignées du numérique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la stratégie parisienne pour l'inclusion numérique engagée depuis 2016 et progressivement élargie à de nombreux partenaires. Elle poursuit cinq objectifs :

- favoriser l'autonomie numérique ;
- faciliter l'accès aux services publics ;
- éduquer au numérique et prévenir ses risques ;
- faciliter l'accès à l'équipement et la connexion ;
- développer une offre d'inclusion numérique de proximité.

Pour 2026, il nous est proposé de poursuivre ce soutien à 23 associations pour un montant total de 204 000 € afin de consolider le maillage territorial de l'offre d'inclusion numérique.

Pour le 17ème, le dossier identifie explicitement une association que nous connaissons bien, que nous avons déjà saluée tout à l'heure : ACTURE, dont l'action est fléchée sur les 17ème et 18ème arrondissements avec une subvention de 1 500 €. Trois autres associations importantes sont quant à elles identifiées dans le tableau comme intervenant à l'échelle de tout Paris :

- Emmaüs Connect, avec une subvention de 36 000 € pour l'accompagnement des publics éloignés du numérique ;
- Pimms Médiation Paris, avec 30 000 € pour des actions de médiation sociale et numérique et d'accompagnement aux démarches ;
- Reconnect, avec 8 500 € qui développe notamment un coffre-fort numérique destiné à faciliter les parcours des personnes en situation de précarité.

Je veux toutefois apporter une précision concernant notre arrondissement. La mention « tout Paris » indique une vocation parisienne de ces trois dispositifs, mais les documents qui nous sont soumis ne précisent pas la répartition de leurs activités par arrondissement et ne permettent pas de préciser quelle part de leur intervention bénéficiera effectivement aux habitants du 17ème.

J'ajoute qu'à cette action associative s'ajoute l'engagement propre de la Mairie du 17ème en faveur de l'inclusion numérique. Nous avons souhaité proposer aux habitants plusieurs niveaux d'accompagnement adaptés à leurs besoins : un accompagnement direct en mairie pour les aider à réaliser leurs démarches en ligne, des ateliers collectifs thématiques animés en partenariat avec Orange pour acquérir progressivement davantage d'autonomie dans les usages numériques, et également des rendez-vous personnalisés avec nos deux conseillères numériques pour celles et ceux qui ont besoin d'un accompagnement individuel plus approfondi.

Cette complémentarité est essentielle. Derrière une difficulté numérique, il y a souvent une difficulté d'accès à un droit, à une prestation ou à un service public. L'objectif est donc bien de faire en sorte que la dématérialisation ne laisse personne au bord du chemin. Dans un contexte où l'accès au numérique conditionne de plus en plus l'accès aux droits et aux services publics, il est essentiel de maintenir, à côté de la dématérialisation, un accompagnement humain de proximité, tant associatif que municipal, particulièrement pour celles et ceux qui risquent d'en être les plus éloignés. Je vous invite donc à adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2511- 13 ; L 2511- 14 ;
Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en par ticulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération 2026 DSOL 150 , par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer 23 subventions de fonctionnement pour 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numérique s auprès de personnes et de familles démunies ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Bourriaud, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 150.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 37 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-172

OBJET : 2026 DSOL 137 Subventions (59 650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

M. BOULARD : La parole est désormais à Athénaïs de La Morandière, notre adjointe aux sports, à l'accessibilité, au handicap et à l'inclusion, en charge du conseil de quartier Legendre-Lévis.

Mme DE LA MORANDIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Du 19 septembre au 4 octobre 2026, la Quinzaine de l'accessibilité et de l'inclusion succède au Mois parisien du handicap dans chaque arrondissement. Cet événement permet la rencontre entre les personnes en situation de handicap, les familles, les habitants, les associations et les professionnels. Ce sont autant d'occasions pour faire progresser l'inclusion à travers des rencontres et dépasser les préjugés. Cette délibération propose de soutenir 41 associations pour un montant global de 59 650 €, dont deux associations du 17ème. Il est ainsi proposé 1 250 € à l'ASALP, association sportive de sport adapté, qui propose trois week-ends de découverte sportive inclusive (boccia, tir à l'arc adapté, athlétisme, football, badminton et basket), et 2 000 € à Kilema Tiers Lieu installée à la porte de Clichy, qui organise le « FALC en fête ». Cette programmation fait découvrir le facile à lire et comprendre aux habitants, aux familles, aux scolaires et aux professionnels. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération 202 6 DSOL 137 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à 41 associations pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la Morandière, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 13.

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 37
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-173

OBJET : 2026 DLH 80 Réalisation 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I et 4 PLUS) par AXIMO. Subvention (184 921 euros)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Scévole De Livonniere, notre adjoint en charge de l'habitat, des relations avec les bailleurs sociaux et du conseil de quartier Champerret-Berthier.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Cette DLH 80 est le prolongement d'une délibération pour laquelle nous avions émis un avis défavorable puisqu'il s'agissait de la préemption cet hiver ou au début du printemps de l'achat par la Ville de Paris de lots à cette adresse du 68-70 rue Laugier. C'est une méthode que nous avions trouvée à l'époque un peu cavalière puisque la Ville de Paris ne s'était pas rendue propriétaire de l'immeuble et avait pour autant annoncé qu'elle allait vendre l'immeuble à Aximo dans des conditions financières que l'on trouvait économiquement un petit peu ahurissantes, ce qui pouvait occasionner un détournement de procédure pour le rappel. En cohérence avec notre position de vote de ce printemps, je vais vous demander d'exprimer un avis défavorable sur cette délibération qui concerne Aximo au 68-70 rue Laugier pour la mise en location à Aximo sur un programme qui est évalué à peu près à 945 000 € dans cet immeuble. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Explication de vote, Estelle Naud.

Mme NAUD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, évidemment nous nous attendions un petit peu à cette position de vote. J'aimerais en profiter quand même pour rappeler que ce programme permettra la création de 10 logements familiaux, et nous savons très bien que c'est un enjeu, le fait de faire rester les familles à Paris. Donc, nous ne pouvons que nous féliciter que la Ville de Paris y consacre les moyens nécessaires. Par ailleurs, en relisant la délibération, j'ai été aussi satisfaite de constater qu'il était question d'un immeuble de belle facture. Je le dis comme cela, c'est aussi important de rappeler qu'être dans du logement social, c'est aussi être dans du beau. Ce ne sont pas forcément des constructions que l'on ferait à la va-vite en périphérie parce que nous considérons que c'est là où devraient résider des personnes qui ont moins de moyens. C'est aussi pour cela que ce mécanisme de préemption est utile, ce qui permet de créer, de faire venir des personnes qui n'auraient pas eu les moyens de résider dans cette partie-là de l'arrondissement. Bien sûr, nous voterons en faveur de cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Benjamin Mallo.

M. MALLO : Merci, Monsieur le Maire. Nous avions suivi l'avis de la majorité précédemment sur ce vœu et nous avions aussi émis un avis défavorable. Cependant, nous allons axer la délibération sur la partie cofinancement qui nous semble intéressante. Contrairement à la dernière fois, nous émettrons un avis favorable. Merci.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition de 10 logements (6 PLAI - 4 PLUS) à réaliser par AXIMO au 68-70 rue Laugier (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de Livonnière, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2026 DLH 80.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-174

OBJET : 2026 DLH 81 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17ème arrondissement par AXIMO - Subvention (395 374 €)

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est un petit peu particulière puisque d'habitude nous avons plutôt l'habitude de voter pour un objet d'opération. Là, il y a trois objets de délibération. Aussi, nous aurions émis le souhait que chaque opération puisse faire l'objet d'une propre délibération. En l'occurrence, il s'agit d'une préemption et d'une mise en location à Aximo au 5 rue des Dardanelles pour un logement, au 34 rue Guy Môquet, qui est une succession de la Soreqa pour laquelle nous aurions aimé émettre un avis favorable puisque nous soutenons l'action de la Soreqa, et puis au 13 rue d'Armaillé qui pour nous a un passif, nous avions soutenu notamment l'activité associative au 13 rue d'Armaillé et puis le secrétariat général de la Ville, je crois, avait mis sous le coude ce projet pour accueillir pendant les JO, évidemment nous avions totalement acquiescé, la sécurité civile dans cet immeuble. Nous aurions aimé, dans la continuité de nos échanges, que ces locaux à destination de bureaux puissent revenir à l'activité locale associative dont nous connaissions des preneurs intéressés. Nous pouvons être un peu déçus d'avoir ce paquet de délibérations. Si pour un projet nous aurions aimé avoir un avis favorable, je vous demande, mes chers collègues, d'émettre un avis défavorable pour l'ensemble de ce paquet-là.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Estelle Naud.

Mme NAUD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais simplement souligner la grande diversité de types de logements qui nous est proposée dans le cadre de ces délibérations puisqu'il y a plusieurs catégories, ce qui prouve bien que la volonté de la Ville de Paris a toujours été et restera d'avoir un logement social qui soit mixte et qui permet de s'adapter à tous les publics. Nous le répétons souvent, le logement social, ce n'est pas uniquement pour les plus modestes et c'est aussi pour cela que nous souhaitons continuer à en intensifier la livraison. J'aimerais aussi souligner que c'est important que dans des secteurs proches des Ternes nous puissions avoir de nouveaux logements sociaux puisque, encore une fois, la mixité n'arrive pas par l'opération du Saint-Esprit, elle arrive parce que nous investissons dans les endroits où il faut le faire. Donc, nous voterons bien sûr en faveur de cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 6 logements (3 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) à réaliser par AXIMO au 5 rue des Dardanelles (17e), 34 rue Guy Moquet (17e) et 13 rue d'Armaillé (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de Livonnière, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2026 DLH 81

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7
Suffrages exprimés contre : 31
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-175

OBJET : 2026 DLH 218 Location de l'immeuble 41 avenue de Saint Ouen (17e) à ELOGIE-SIEMP – Bail

emphytéotique.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire. Vous noterez, mes chers collègues, qu'il y a une petite coquille dans votre ordre du jour puisqu'il ne s'agit pas de l'opérateur Paris Habitat mais d'ÉLOGIE-SIEMP, l'acteur qui est mobilisé pour cette opération à 8 millions d'euros au 41 avenue de Saint-Ouen. J'ai une particularité qui est vraiment propre à cette délibération et à l'évaluation des domaines puisque pour cet immeuble préempté, il n'est fait nulle part mention qu'il est occupé, ni dans la valorisation des domaines ni dans la délibération. Nous savons que la valeur d'un bien préempté, notamment en ce qui concerne la politique de la Ville de Paris, varie selon son niveau d'occupation. Donc, j'émets déjà un avis défavorable puisque les éléments présentés ne nous permettent pas d'avoir un discernement clair sur l'opération, d'autant plus que de manière constante, nous nous prononçons contre les opérations avec des loyers capitalisés qui ont tendance à assécher les trésoreries des bailleurs sociaux. Pour autant le projet, pour être tout à fait clair, à 8 millions d'euros, avait un loyer capitalisé de 2,6 millions d'euros et concernait 29 logements pour être tout à fait précis.

M. BOULARD : Je pense qu'il y a une erreur sur la délibération. Il s'agit de la DLH 118 que je vous ai demandé de rapporter, Monsieur l'adjoint, et vous avez rapporté la 218. Nous sommes bien sur la DLH 218 que vous présentez, mais ce n'était pas celle que j'avais demandé que l'on rapporte. Il n'y a pas de problème. Nous étions bien sur la DLH 218.

M. DE LIVONNIERE : Je vous ferai le commentaire pour la 218 alors.

M. BOULARD : Je vais vous redonner la parole, mais je voulais quand même le préciser parce que ce n'était pas l'objet.

M. DE LIVONNIERE : Souhaitez-vous que nous revenions à zéro ?

M. BOULARD : Non, si vous avez fini votre temps de parole. Y a-t-il des interventions sur la DLH 218, l'immeuble 41, avenue de Saint-Ouen, qui a été préempté pour 8 millions d'euros avec des loyers capitalisés et seulement trois logements vacants ? Pas d'intervention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamme n t l'article L.2122- 21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIESIEMP de l'immeuble 41 avenue de Saint Ouen (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de Livonnière, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2026 DLH 218.

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 7 Suffrages exprimés contre : 31 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-176

OBJET : 2026 DLH 118 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par Paris Habitat

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire. Veuillez m'excuser pour cette bévue. La DLH 118 n'appelle aucun commentaire de notre part. C'est une délibération technique qui vise le refinancement de l'opération 24-26 de l'avenue de la Porte d'Asnières par Paris Habitat. C'est une réhabilitation que nous soutenons dans le respect évidemment des règles architecturales. Le montant renégocié est de 800 000 € à peu près. Donc, je vous demande, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 291 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'amélioration de la qualité de service réalisé par Paris Habitat situé 2 rue Alphonse Karr à Paris (19e) ;
Vu le contrat de prêt n°184111 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du
par lequel le Maire de Paris lui
propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

Sur le rapport présenté par M. Scévole de Livonnière, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DLH 118.

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 38 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-177

OBJET : 2026 DLH 224 Location des immeubles communaux 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) à SEQENS SOLIDARITES – Avenant à bail emphytéotique

M. DE LIVONNIERE : La DLH 224 concerne une opération de Seqens Solidarités, qui est une opération technique puisque Seqens, en gigogne, avait fait une opération à une adresse puis à une autre. Donc, il s'agit de pouvoir renégocier les conditions du bail emphytéotique afin de pouvoir avoir une couverture financière suffisante liée à l'opération à l'adresse 91 avenue de Clichy et au 6 rue Jacquemont. La délibération n'amène pas de commentaires de notre part, je vous demande un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup. C'est la pension de famille de 29 logements, rue Jacquemont, mais également 91 avenue de Clichy.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122 21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le bail emphytéotique en date du 2 octobre 2015 modifié par avenant du 3 décembre 2015 portant location pour une durée de 55 ans au profit de la société d'HLM France Habitation », aux droits de laquelle est venue la société SEQENS SOLIDARITES, des immeubles 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de signer un avenant de prorogation du bail emphytéotique des immeubles 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 juin 2026

Sur le rapport présenté par M. Scévole de Livonnière, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DLH 224.

Nombre de votants : 38 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 38 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-178

OBJET : 2026 DAE 157 Subventions 610.000 euros et conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi.

M. BOULARD : Nous passons désormais à l'examen de la DAE 157, présenté par Barbara de Vos, notre conseillère d'arrondissement déléguée à l'enseignement supérieur, la vie étudiante et l'insertion professionnelle.

Mme DE VOS : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, l'insertion par l'activité économique permet à des personnes qui sont éloignées de l'emploi de remettre un pied dans le monde du travail par une activité, un accompagnement et l'acquisition de nouvelles compétences. C'est ce dont il s'agit dans cette délibération qui nous propose d'allouer 610 000 € de subventions à 30 structures qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle.

Parmi ces 30 structures, il y en a trois qui concernent plus particulièrement le 17ème arrondissement, dont deux ont leur siège chez nous et sont actuellement en difficulté financière. Il s'agit de Passerelles 17, qui est une régie de quartier Nord-Est, qui est concernée pour une subvention à hauteur de 57 000 €. Passerelles 17, en plus de ses activités d'insertion économique et de formation professionnelle, est une régie de quartier, donc œuvre aussi à la vie quotidienne de nos quartiers. Actuellement, elle traverse une période de restructuration. Cette subvention vient l'aider dans cette démarche-là. Je veux également citer l'association Coup d'Main, implantée elle aussi dans le 17ème arrondissement. C'est une association intermédiaire qui œuvre à l'insertion professionnelle par des activités de services à la personne. La subvention qui lui est attribuée est de l'ordre de 30 000 €. Elle est actuellement, elle aussi, en procédure de redressement judiciaire. Dans les deux cas, le soutien public est absolument nécessaire et doit se faire dans la trajectoire d'un modèle économique pérenne. Enfin, nous pouvons mentionner l'association Les Enfants du Canal qui, bien que basée dans le 5ème arrondissement, déploie une partie de ses activités dans le 17ème, notamment les activités de maraude, et vient donc en soutien des plus précaires de notre arrondissement. En synthèse et de manière générale, les activités d'insertion professionnelle ont leur utilité avérée et c'est pourquoi je vous propose de voter positivement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Jeanne Ouvret.

Mme OUVRET : Merci, Monsieur le Maire. Je profite encore une fois de cette délibération pour m'arrêter sur l'action de l'association Les Enfants du Canal qui agit directement et au quotidien dans notre arrondissement et qui a une action essentielle pour les personnes en grande précarité et en grande exclusion. En 2025, l'association a fait un chantier d'insertion avec 30 personnes, qui ont connu la rue. C'est un travail et un engagement absolument essentiel pour Paris et pour notre arrondissement. Ces associations comme celle-ci, elles interviennent là où les pouvoirs publics ne font plus, ne vont plus ou plus suffisamment. Nous le savons, l'État se désengage, et notamment sur l'hébergement d'urgence : suppression de nuitées, fermeture de lieux d'hébergement d'urgence. Alors que ces associations-là sont en première ligne pour faire ce que d'autres ne font plus, elles ont également des difficultés financières. Donc, nous nous félicitons aujourd'hui de pouvoir aider ces initiatives à continuer à exister dans notre arrondissement et nous saluons bien sûr leur travail. Merci.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ; Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ; Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 30 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara de Vos, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAE 157.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-179

OBJET : 2026 DFPE 136 Fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents enfants

M. BOULARD : Nous passons désormais aux sujets petite enfance-famille avec Anne-Charlotte Delobelle, notre adjointe.

Mme DELOBELLE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération porte sur une subvention d'un montant de 1 276 200 € à 17 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de Ludomouv' citoyennes dans 11 arrondissements parisiens, contribuant ainsi au renforcement du lien parents-enfants. Le 17ème est concerné par l'animation d'une Ludomouv' citoyenne située dans le parc Martin Luther King, dénommée La Boîte, qui est portée par l'association L'Assoce au 57 rue Dulong. Cette ludothèque est ouverte au public tous les samedis et dimanches de l'année, jours fériés inclus. Il est proposé une subvention de 25 000 € contre 20 000 € en 2025. Cette Ludomouv' participe à l'animation locale pour les familles. Elle offre aux habitants du quartier un lieu familial, convivial et intergénérationnel. Je vous propose donc de donner un avis favorable pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Non.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 17 associations , la signature de 6 conventions d'objectifs et 11 avenants pour le fonctionnement des espaces ludiques , des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte Delobelle, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 136.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-180

OBJET : 2026 DFPE 240 Subventions (9 470 576 euros), avenants aux CPO passées avec des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), subventions d'investissement (70 631 euros)

Mme DELOBELLE : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cette délibération porte sur des subventions à des associations du groupe 1 qui sont les gestionnaires des services d'établissements d'accueil du jeune enfant de plus de 100 places. Il y a des subventions d'investissement d'un montant de 70 631 €, mais pour des structures qui ne

concernent pas le 17ème. Concernant les subventions de fonctionnement, il est proposé un montant de 9 470 576 € pour sept associations, dont 2 148 730 € à l'UDAF de Paris, l'Union départementale des associations familiales, association qui dispose d'établissements dans le 17ème. À noter que ce montant est en hausse de 6 % par rapport à 2025. Sur les 11 établissements parisiens de l'UDAF, 6 se situent dans le 17ème, ce qui représente un total de 154 places d'accueil du jeune enfant. Nous avons :

- la crèche Jonquière au 88 rue de La Jonquière ;
- la crèche Brunetière au 14 avenue de Brunetière ;
- la crèche Apennins au 14 rue des Apennins ;
- la crèche Cardinet au 120-124, rue Cardinet ;
- la crèche familiale Saussure au 31 rue Marie-George Picquart ;
- enfin la crèche Level au 12 rue Émile Level.

Compte tenu de l'importance du soutien aux structures de la petite enfance, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux sept associations citées ci-dessous ,

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte Delobelle, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 240.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-181

OBJET : 2026 DFPE 261 Subvention de fonctionnement (5 150 176 euros), avenant à la CPO passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'EAJE (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60 713 euros)

Mme DELOBELLE : Chers collègues, cette délibération porte sur des subventions pour les 18 établissements parisiens de l'association La Maison Kangourou, qui est une association du groupe 1, gestionnaire de plus de 100 places d'accueil du jeune enfant. Il s'agit, là encore, de subventions d'investissement de 60 713 euros, mais pour des structures qui ne concernent pas le 17e. En revanche, il est proposé des subventions de fonctionnement de 5 150 176 euros pour les établissements, dont trois sont situés dans le 17e arrondissement : la crèche collective Jacquemont, la crèche collective Roussel et la crèche collective Saussure. Cette subvention représente une hausse de quasiment 10 % par rapport à 2025. La délibération ne détaille pas le montant isolé pour les trois crèches du 17e. Là encore, compte tenu de l'importance du soutien aux structures de petite enfance, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Merci.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions

aux associations citées ci-dessous,

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte Delobelle, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 261.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-182

OBJET : 2026 DFPE 264 Subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE)

Mme DELOBELLE : Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de 386 946 euros à quatre associations gestionnaires de relais petite enfance (RPE). Dans le 17e arrondissement, deux associations sont concernées, avec ABC Puériculture et Crescendo. Pour ABC Puériculture, il est proposé une subvention de 216 561 euros pour les relais petite enfance Le Petit Bus et Les Petits Relais. Le Petit Bus est un dispositif itinérant proposé au sein d'un bus aménagé, installé le lundi dans le parc Martin Luther King. Les assistantes maternelles et parentales sont accueillies avec les enfants dont elles ont la garde. Les animatrices du Petit Bus proposent des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Cela leur permet également de socialiser. Par ailleurs, les animatrices assurent également la promotion auprès des professionnels de la formation continue. Pour le relais petite enfance Le Petit Relais, ce sont des temps d'accueil et de jeux pour les enfants accompagnés, là encore, par les assistantes maternelles et parentales. Les accueils sont organisés dans les crèches de l'association, notamment la crèche Le Manège des Ours, située rue Labie dans le 17e. Pour l'association Crescendo, il est proposé une subvention de 75 104 euros. Là, les assistantes maternelles et les assistantes parentales ainsi que les enfants dont elles ont la responsabilité sont accueillis dans les structures de proximité dans notre arrondissement. Il s'agit en l'occurrence du relais petite enfance La Jonquière, au 88 rue de la Jonquière, en particulier le mardi. Compte tenu de l'importance d'une politique de soutien aux professionnels de l'accueil individuel et du bénéfice direct et indirect pour les familles de l'arrondissement, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations CRESCENDO, Maison de l'Enfance, ABC PUERICULTURE pour les RPE « Le Petit Jardin » et « Les Petits Relais », et une convention annuelle d'objectifs pour les associations ABC PUERICULTURE pour le RPE « Le Petit Bus » et le CASP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte Delobelle, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 264.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-183

OBJET : 2026 DFPE 265 Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

Mme DELOBELLE : Cette délibération porte sur des subventions de fonctionnement d'un montant de 204 000 euros à 33 structures culturelles et artistiques pour développer un projet artistique dans des établissements d'accueil de la petite enfance, au titre du dispositif « L'Art pour Grandir », dont Alix Bougeret a parlé tout à l'heure pour les collèges. Dans le 17e sont concernées la crèche familiale et la halte-garderie Gauthey, situées respectivement au 43 et 44 rue Gauthey, qui accueillent 65 enfants pour la crèche familiale et 17 enfants pour la halte-garderie. Les professionnels, les enfants et les familles bénéficieraient d'une prestation de l'association La Maison Ouverte, pour laquelle une subvention de 6 000 euros est proposée. Cette association a pour objet de promouvoir la création artistique contemporaine sous toutes ses formes, soit le théâtre, la musique, la danse, l'écriture, la création plastique ou l'audiovisuel, et de faciliter l'accès des jeunes et des familles à ce type de création.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération qui vise à développer l'accès des jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance à l'art sous toutes ses formes.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte Delobelle, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 265.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-184

OBJET : 2026 DDCT 113 Subventions (209 500 euros) à 33 associations au titre du soutien à la vie associative parisienne

M. BOULARD : Nous avons désormais la délibération relative à la vie associative. Ibrahima Koné, notre conseiller d'arrondissement délégué à la vie associative, va la rapporter.

M. KONÉ : Monsieur le Maire, merci. Chers collègues, cette délibération porte sur une subvention de 209 500 euros à 33 associations au titre d'engagement citoyen et associatif, dont trois dans le 17e :

- l'association « Les Amis de la Place de Clichy », pour un montant de 4 000 euros pour l'organisation du Festival Mix!Cité, afin d'impliquer les habitants dans la vie du quartier et de créer des espaces de rencontres et d'émergence de projets collectifs ;
- l'association « Les Amis de la Place de Clichy », pour un second projet, pour un montant de 5 000 euros, afin d'installer des bornes de la paix et de la citoyenneté mondiale sous la forme d'un parcours artistique participatif place Clichy, aux portes du quartier QPV 17e ;
- l'association « L'École de Skate parisienne », pour un montant de 2 000 euros. L'objectif de l'École de Skate parisienne est d'améliorer l'appropriation de l'espace public dans les quartiers populaires grâce à la pratique des sports de glisse.

Je vous demande, chers collègues, de donner un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511- 14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations ;

Sur le rapport présenté par M. Ibrahima Koné, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 113.

Nombre de votants : 39 dont 3 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-185

OBJET : 2026 DASCO 66 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Jamila Serfati, notre adjointe aux affaires scolaires et aux relations avec les collèges et les lycées.

Mme SERFATI : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une série de délibérations pour voter des dotations et des subventions pour les collèges de notre arrondissement. La DASCO 66 concerne des dotations complémentaires de fonctionnement, des subventions d'équipement et des subventions pour travaux au titre de 2026. Le 17e arrondissement est concerné par ces dernières. Il s'agit de petits travaux, de travaux urgents ou de travaux ne présentant pas de technicité particulière, les principaux travaux dans les collèges étant conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires. Pour ces petits travaux complémentaires, les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans cette délibération est de 98 946 euros, répartis entre 18 établissements.

Deux collèges sont concernés pour le 17e arrondissement :

- le collège Boris Vian, pour un montant de 27 908 euros, couvrant des travaux dans la chaufferie, sur le réseau de chauffage, l'installation d'un filtre magnétique et des travaux sur la porte coupe-feu ;
- le collège Stéphane Mallarmé, pour un montant de 4 076 euros, pour l'installation d'une téléalarme dans le PMR et dans le garage.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;
Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), de subventions d'équipement (11 900 euros), et de subventions pour travaux (98 946 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 66.

Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-186

OBJET : 2026 DASCO 73 Collèges publics parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

Mme SERFATI : Il s'agit des dotations de la Ville pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027, pour un budget total à l'échelle de Paris de 1 337 945 euros. Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges autonomes parisiens des dotations pour leurs actions éducatives, en complément de leur dotation de fonctionnement. Elles sont d'abord constituées d'une dotation calculée sur la base du nombre d'élèves accueillis et d'un forfait éducatif à l'élève, différencié selon le niveau de l'établissement. Je vous propose de rentrer un petit peu dans le détail. Cinq niveaux sont identifiés pour le forfait par élève. Le niveau 1 est de 1,50 euro, le niveau 2 de 3 euros, le niveau 3 de 6 euros, le niveau 4 de 27 euros et le niveau 5 de 48 euros. Ces niveaux sont définis en fonction de trois indicateurs : le taux d'élèves boursiers, l'indice de position sociale et un indicateur de réussite scolaire en rapport avec les résultats du brevet des collèges. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins des établissements. Chaque collège pourra ensuite percevoir une dotation attribuée aux projets proposés par ses collégiens sur l'année scolaire 2026-2027, afin de favoriser leur engagement et leur participation. Au titre de 2027, ils sont proposés dans la prochaine délibération 89 que je dirai tout à l'heure. Enfin, pour répondre à la demande de certains collèges de faciliter l'accès aux ressources et porter les politiques publiques de la Ville de Paris en direction des collégiens, la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris propose la mise en place d'un appel à projets « Prévention collégiens » qui porte sur les problématiques jeunesses actuelles, c'est-à-dire la lutte contre le décrochage scolaire, la prévention des conduites à risques, le harcèlement, les rixes, les addictions, l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la santé mentale. Cette proposition permet, à budget constant, de mieux répondre aux besoins identifiés sur les territoires. Cette enveloppe est fixée à un montant de 300 000 euros pour l'année 2026-2027. La présente délibération établit le montant du forfait à l'élève, pour l'action éducative ainsi que le budget alloué à l'appel à projets collégiens au titre de l'année 2027.

Pour le 17e, il s'agit de voter pour l'attribution de :

- 2 278 euros à André Malraux ;
- 11 423 euros pour Boris Vian ;
- 3 750 euros pour Pierre de Ronsard ;
- 12 528 euros pour La Rose Blanche ;
- 18 193 euros pour Stéphane Mallarmé.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;
Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;
Vu le projet de délibération 2026 DASCO 73 par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 73.

Nombre de votants : 38 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-187

OBJET : 2026 DASCO 74 Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

Mme SERFATI : Il s'agit de subventions d'investissement à 29 collèges au titre du budget participatif des collèges pour l'édition 2025-2026. Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote. Ainsi, un catalogue de propositions de cinq projets répartis en deux thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2025. Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement. Cette présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 29 collèges parisiens. Pour le 17e, il s'agit d'attribuer une subvention au collège Honoré de Balzac, dans la thématique « Vivre ensemble » pour le projet « Dans ma bulle », de 20 000 euros. La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement, pour la partie technique, à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais. Les établissements rendront compte ensuite de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de neuf mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures ainsi que la copie des factures justifiant de la livraison des matériels, etc. Je ne rentre pas plus dans le détail. Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 74.

Nombre de votants : 38 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-188

OBJET : 2026 DASCO 76 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)

Mme SERFATI : Toujours les collèges. Il s'agit de voter pour les dotations initiales de fonctionnement pour 2027 pour les collèges autonomes parisiens. Nous en avons cinq dans le 17e. La Ville de Paris leur attribue des dotations qui permettent de couvrir principalement les dépenses pédagogiques, pour 56 % de la dotation de fonctionnement de maintenance et d'entretien des locaux. Le Code de l'éducation impose de notifier avant le 1er novembre de l'année n-1, les dotations aux collèges pour l'année n. Cette dotation est globale et ensuite le conseil d'administration du collège se charge de répartir entre différents postes ces dotations. Pour l'année 2027, les dotations de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 004 843 euros. À noter que cette dotation globale est en baisse de 3,8 %, ce qui fait 147 600 euros par rapport à la dotation de 2026, principalement en raison de la baisse des effectifs de 3 %, soit 863 élèves à l'échelle de Paris, et aussi de l'effort d'autofinancement demandé aux établissements d'un montant de 900 773 euros. Les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2027 sont issus de l'enquête lourde réalisée en 2025. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 65 396 euros les dotations d'entretien et de maintenance afin de permettre aux établissements de financer de nouveaux contrats qui assureront un meilleur entretien des bâtiments et des installations de sécurité. Il nous est indiqué dans le cadre du développement de l'école inclusive le financement d'une

nouvelle unité externe d'enseignement à partir de septembre 2026, qui viendra s'ajouter aux cinq unités déjà existantes.

Pour le 17e, il s'agit d'attribuer, en dotations initiales :

- 109 891 euros au collège André Malraux ;
- 82 910 euros à Boris Vian ;
- 103 503 euros à Pierre de Ronsard ;
- 95 445 euros à La Rose Blanche ;
- 103 528 euros à Stéphane Mallarmé.

Je précise que le calcul est le même que celui que j'ai présenté dans la précédente délibération : le forfait à l'élève et les effectifs totaux. Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Une baisse par rapport à 2026 de 3,8 % dans les dotations initiales de fonctionnement qui s'explique par la diminution des effectifs dans les collèges publics.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2027 (7 004 843 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 76.

Nombre de votants : 38 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 38 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-189

OBJET : 2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

Mme SERFATI : Nous sommes toujours sur les dotations de fonctionnement au titre de 2027, mais ici, nous sommes sur les collèges imbriqués avec un lycée en cité mixte régionale. Nous en avons deux dans le 17e : Carnot et Honoré de Balzac. La Ville de Paris attribue à ces collèges une dotation de fonctionnement qui va leur permettre de faire face principalement à leurs dépenses pédagogiques, d'eau et d'entretien. Comme dans la précédente délibération, nous votons ici le montant global et ensuite il est ventilé en conseil d'administration. La gestion des travaux du personnel et du fonctionnement des collèges en cité mixte régionale parisienne est encadrée par la convention entre la Ville et la Région Île-de-France, signée en mai 2025. Les établissements gèrent de façon mutualisée les ressources propres du collège et du lycée, le collège procédant généralement à des reversements importants au lycée dans le cadre de cette gestion. La part des collégiens dans l'effectif total de la cité mixte régionale est une donnée qui entre dans le calcul de différentes composantes de la dotation. Le présent projet de délibération fixe le montant des dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2027 au montant total de 2 499 734 euros à l'échelle parisienne, en baisse de 3,4 % par rapport à la dotation initiale 2026, principalement en raison de la baisse des effectifs, une diminution de 404 élèves à l'échelle parisienne par rapport à 2024 ici, et non par rapport à 2025. Comme dans la précédente délibération, les dotations sont calculées en fonction de l'effectif du collège et du forfait à l'élève. Pour le 17e, pour le collège Carnot, 91 132 euros et pour le collège Honoré de Balzac, 146 288 euros.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2027 (7 004 843 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 77.

Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-190

OBJET : 2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129 451 euros)

Mme SERFATI : Il s'agit ici, au titre de 2027, de dotations complémentaires pour les projets des collégiens. Ce sont les modalités d'attribution des dotations complémentaires pour un montant global de 129 451 euros à l'échelle de Paris. Afin d'encourager l'engagement et la participation des jeunes, une dotation complémentaire est dédiée au financement de projets conçus et portés par les collégiens. Ce dispositif permet aux collèges de percevoir un complément à la dotation forfaitaire, au titre du financement des projets collégiens lauréats de l'appel à projets, dans la limite de 1 500 euros par initiative. Chaque année, la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris établit un cahier des charges précisant les modalités de candidature et d'attribution, ainsi que les priorités qui seront valorisées. Les projets proposés par les jeunes s'inscrivent dans les objectifs du Projet éducatif de territoire 2021-2026, qui sont présentés ensuite devant un jury en commission, etc. En 2026, 141 projets conçus par des collégiens ont été présentés, dont deux pour le 17e : un pour le collège Boris Vian avec une dotation de 643 euros et plusieurs projets proposés pour le collège Stéphane Mallarmé pour un montant total de 2 521 euros. D'ailleurs, j'adresse toutes nos félicitations aux projets lauréats et vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriale s, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;
Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021- 26 ;
Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;
Vu la délibération 2024 DASCO 138 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2025 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 79.

Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-191

OBJET : 2026 DASCO 89 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93 100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

Mme SERFATI : Cette délibération vient en complément de la DASCO 73 présentée en début d'exposé. Elle traite des dotations complémentaires qui viennent s'ajouter aux dotations de fonctionnement versées aux 114 collèges parisiens. Les modalités d'attribution de ces dotations complémentaires ont été actées par la délibération 93 et votées par le Conseil de Paris en octobre 2023. Le présent projet de délibération établit le montant des dotations complémentaires pour le financement des actions éducatives des collèges publics parisiens. Le montant des dotations complémentaires a été attribué dans le respect de l'article 6 de la 2023 DASCO 93 qui prévoit le versement d'une dotation complémentaire si celle versée est inférieure au montant de l'année précédente. Pour le 17e, il est proposé une dotation complémentaire de 800 euros pour André Malraux et 3 500 euros pour La Rose Blanche. Excusez-moi, c'est un peu technique.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;
Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;
Vu le projet de délibération 2026 DASCO 89 par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 89.

Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-192

OBJET : 2026 DASCO 92 Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026

Mme SERFATI : Il s'agit des agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un collège, pour faire court. Il faut statuer sur le montant de la franchise des prestations accessoires pour les agents de l'État logés par nécessité absolue. Le Code de l'éducation dispose que les conditions dans lesquelles le maintien des concessions de logement et des prestations accessoires est assuré à certaines catégories de personnels de l'État, dans les établissements d'enseignement publics relevant de la compétence des départements et des régions, sont fixées par décret en Conseil d'État. Certains articles du Code de l'éducation fixent désormais ces conditions. Les concessions de logement peuvent être attribuées soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service. Les agents occupant un logement par nécessité absolue de service sont des personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation ou des

agents soignants. Les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées par délibération de la collectivité de rattachement. Il appartient à la collectivité de rattachement, Paris, d'actualiser le taux. Il nous est proposé de maintenir le niveau de la valeur annuelle des prestations accessoires : 1 837 euros avec chauffage collectif et 2 450 euros sans chauffage collectif, sans changement par rapport à l'année dernière. Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213- 7 et R 216- 12 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris, lui propose d'aligner pour 2026, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation.

Sur le rapport présenté par Mme Jamila Serfati, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 92.

Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-193

OBJET : 2026 DFA 37 CODP d'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris

M. BOULARD : Nous poursuivons par la délibération présentée par Lauréline Tansini, notre conseillère d'arrondissement déléguée aux relations avec les entreprises, au développement économique et à l'emploi.

Mme TANSINI : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes sur la nouvelle convention d'occupation et l'attribution du marché à JCDECAUX. Il s'agit de leur confier l'exploitation publicitaire de certains murs, façades, clôtures et terrains de notre arrondissement. Nous rappelons que seules les surfaces stationnaires sont concernées, les mobiliers urbains et palissades sont exclus. Le démarrage est prévu le 1er février 2027, pour une durée de cinq ans. Pour votre information, 65 % du chiffre d'affaires est reversé à la Ville, ce qui fait, en termes de recettes, à peu près 19,5 millions d'euros. Ces ressources vont pouvoir contribuer significativement au budget municipal. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Interventions ? Anthony Rodrigues.

M. RODRIGUES : Monsieur le Maire, chers collègues, à l'heure de la crise climatique que nous vivons, nous devons faire les bons choix. Pour nous, c'est clairement, en tant qu'écologistes, de nous opposer à cette délibération. Notre position a toujours été assez claire là-dessus. Nous devons réduire considérablement la publicité à Paris. Cette réduction est essentielle pour plusieurs raisons. La première, une consommation inutile d'électricité, notamment avec les panneaux déroulants, en décalage avec la sobriété que nous devrions prôner. Une incitation à la surconsommation avec des produits bien loin d'être essentiels, voire même climaticides, en utilisant souvent le corps des femmes et des hommes, en véhiculant des stéréotypes sexistes et un culte de la minceur que nous combattons. Avec ce changement d'opérateur et l'extension des formats de 2 mètres carrés qui, je cite, « est un format plus demandé par les annonceurs », nous pourrions peut-être nous demander s'il ne serait pas préférable d'écouter plutôt les Parisiens et les Parisiennes qui souhaitent plus de lieux d'expression libre à destination de la vie associative que de publicités commerciales non essentielles. Vous l'aurez compris, en tant qu'écologistes, nous donnerons un avis défavorable à cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Au sein de votre groupe, il y a une autre prise de parole. Karim Ziady.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Avec ma collègue Estelle Naud, nous voterons favorablement cette délibération présentée par l'exécutif municipal. L'objectif est de chercher toutes les solutions pour faire rentrer des liquidités supplémentaires. Comme cela a été indiqué dans la présentation de la délibération